

Action MILDECA

(Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives)

1. MISSIONS / PRESTATIONS DELIVREES

GALA a pour missions la gestion locative des appartements et l'accompagnement social lié au logement destiné à un public ayant une problématique d'addiction et devant répondre à des obligations judiciaires.

Elle met à disposition des logements meublés et équipés en sous-location pour une mise en situation réelle de locataire. Ces logements sont loués par GALA, qui garantit le paiement des loyers, charges et factures d'énergie au bailleur et refacture l'intégralité du coût du logement aux personnes accompagnées.

Par ailleurs, le travailleur social assure l'accompagnement social lié au logement. Pour ce faire, des rencontres avec les personnes sont organisées au bureau et au logement. Le travailleur social en charge de cet accompagnement veille :

- ✚ à la bonne occupation du logement et à son entretien,
- ✚ à l'intégration dans l'immeuble et le quartier,
- ✚ aux démarches au niveau de la demande de logement et de l'appui au relogement,
- ✚ au suivi du règlement des loyers, charges, factures d'énergie et de la gestion budgétaire,
- ✚ au suivi administratif avec le tri et le classement des papiers,
- ✚ à la relation avec les bailleurs,
- ✚ à l'accompagnement dans les démarches liées au relogement.

Ce dispositif met en œuvre un co-accompagnement des personnes par GALA et ALT (Association de Lutte contre la Toxicomanie). Le travailleur social de ALT assure le suivi spécifique lié à la problématique de la dépendance des personnes accueillies. Il s'agit d'un accompagnement social global (santé, justice, emploi, ressources, famille...). Ainsi, le travailleur social se situe à l'interface entre le social et le soin.

1.1 Activité

Ménages	10
Hommes	9
Femmes	2
Enfants	0
Personnes	11

En 2022, il y a eu 10 ménages accompagnés, soit 1 ménage de plus qu'en 2021. La majorité des personnes accompagnées sont des hommes, soit 9 hommes sur 11. Cela s'explique par le fait que le milieu des addictions est à dominante masculine, « le genre masculin » représentant, selon les études socio-psychologiques, un facteur de vulnérabilité au niveau de l'exposition aux faits addictifs.

« Hormis peut-être pour les troubles alimentaires, la proportion de personnes addicts penche de manière criante du côté des hommes, classe biologique bien plus encline statistiquement à développer une addiction, plus que du côté des femmes. »

« Sur le plan de l'attirance, il semble que les hommes soient également plus à risque de développer une consommation excessive que les femmes, en raison, entre autres, d'une initiation plus précoce que les femmes à l'alcool comme à bien d'autres substances. »

(La question du genre et des addictions, Grégory Lambrette, dans VST – Vie sociale et traitement 2014/2)

1.2 Situation financière des ménages

En 2022, seulement 5 personnes sur 11 accompagnées étaient en situation d'emploi dont 2 personnes en intérim, 2 personnes en CDDI (contrat d'insertion) et 1 personne en CDI. 2 personnes étaient au chômage indemnisé par Pôle Emploi et 1 personne percevait l'AAH et un salaire en demi-traitement dans le cadre d'un congé maladie de longue durée. 3 personnes percevaient le RSA socle.

Tout comme les années précédentes, nous pouvons remarquer que la situation financière de la plupart des usagers a tendance à rester instable ou fluctuante. Certaines personnes cumulent des contrats précaires (intérim, CDD) ou sont sans activité et perçoivent du RSA ou une allocation de chômage. Cette situation peut engendrer des difficultés de paiement, entraînant parfois une dette locative difficile à rattraper.

Cependant, en 2022, certaines situations financières se sont améliorées considérablement : 1 personne est passée d'un CDDI à un CDI en novembre 2022 ; 1 personne, entrée en 2021 en situation de RSA et formation d'assistant de vie sociale, est sortie de logement d'insertion en mars 2022 en étant embauchée en CDI ; la femme du couple accompagné a trouvé un emploi en cours d'année en CDDI.

Lorsque la personne accompagnée est prête à être relogée, un travail doit être entrepris avec elle afin que cette dernière mette en place les moyens de se constituer une épargne en vue de l'aménagement du nouveau logement. En effet, les frais peuvent être élevés lors du relogement, étant donné que les personnes quittent un logement meublé pour un logement vide et doivent avancer un dépôt de garantie auprès des bailleurs sociaux, même si le FSL peut le prendre en charge par la suite.

1.3 Situation d'hébergement avant l'intégration

Hébergement	Nbre ménages
Amis	2
Famille	2
Hébergement temporaire	4
Postcure	2
TOTAL	10

C'est lors d'une réunion de concertation entre l'ALT et GALA que sont présentés les dossiers des personnes nécessitant un suivi de type Accompagnement Social Lié Au Logement et dont le dispositif du logement d'insertion pourrait convenir.

Jusqu'à la fin 2021, les personnes accompagnées en logement d'insertion MILDECA étaient d'abord accueillies en Hébergement Temporaire, afin d'évaluer les capacités à intégrer un logement autonome.

Depuis 2022, les orientations en Hébergement Temporaire sont exclusivement faites par la plateforme SIAO. De ce fait, nous ne pouvons plus bénéficier de cette évaluation avant l'intégration en logement d'insertion. Cela dit, les travailleurs sociaux de ALT peuvent tout de même constituer des dossiers SIAO en préconisant une orientation vers l'hébergement temporaire de GALA avant de réfléchir à une éventuelle admission en logement MILDECA.

1.4 Durée de séjour

Au 31 décembre 2022, la moyenne de séjour des personnes accompagnées dans le dispositif MILDECA était de 19 mois environ. Ce chiffre est plus élevé que la moyenne de séjour des personnes en 2021 qui était de 13 mois environ.

Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs raisons. Tout d'abord, même si une bonne partie des ménages est en situation d'emploi, cela reste de l'emploi précaire. La situation financière reste instable et ne permet pas d'être entièrement autonome. Ensuite, la particularité des personnes accueillies est la dépendance, au sens large... ce qui peut entraîner de grosses fluctuations tant sur le plan de la santé que du budget. De ce fait les personnes sont plus longuement accompagnées.

1.5 Les sorties en 2022

Le logement d'insertion représente de manière générale un tremplin pour un relogement dans le parc social. Une fois la situation administrative et financière stabilisée, un projet de relogement est travaillé avec le résident. Un ACD-DRP est instruit et un appui au relogement unique est rédigé à destination des différents bailleurs sociaux.

En 2022, il y a eu 4 sorties du dispositif :

- ✚ 2 relogements bailleur social (OPHEA + DOMIAL),
- ✚ 1 sortie bailleur privé suite à un non renouvellement de la convention,
- ✚ 1 rupture de convention.

La rupture de convention concerne le couple marié. Monsieur avait été orienté par ALT dans le cadre du dispositif MILDECA. Le couple était accompagné à la fois en individuel et en tant que couple pour les démarches administratives notamment. Suite à des violences conjugales et à une plainte déposée par Madame, le couple s'est séparé en septembre 2022. Monsieur ayant eu une interdiction d'approcher le logement de Madame durant 2 ans, une fin d'accompagnement a été prononcée pour Monsieur. GALA a fait une rupture de contrat avec Monsieur, mais l'accompagnement social s'est poursuivi avec Madame dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée pour un logement d'insertion classique.

Le logement conventionné MILDECA a été transféré en logement d'insertion classique afin de pouvoir poursuivre l'accompagnement de Madame.

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

2.1 Vie du Service

En 2022, le service a dû restituer 2 logements dans le même immeuble à un bailleur social. L'établissement louait 4 appartements dans la même résidence, mais suite à des comportements inquiétants de 2 résidents d'un autre service de l'établissement, le bailleur a demandé à GALA de restituer l'intégralité des logements loués.

En 2022 a aussi été préparée une retranscription de bail au nom d'une occupante, en commun accord avec le bailleur et GALA.

Nous prospectons pour de nouveaux appartements en vue de bénéficier à nouveau des 10 logements affectés au service.

2.2 Travail avec les familles

En 2022, sur les 10 ménages accompagnés, seul un ménage était constitué d'un couple marié, sans enfants. L'accompagnement s'est fait à la fois conjointement et en individuel. Les 9 autres ménages étaient constitués de personnes isolées sans enfants.

Pour la plupart, l'environnement familial joue un rôle important, notamment dans le maintien fragile de la sobriété. Fort est de constater que les personnes totalement isolées, c'est-à-dire sans parents proches, sont souvent les personnes qui vont osciller entre périodes de sobriété et de consommation.

2.3 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'inclusion

En 2022, l'animateur du lieu d'accueil a remis doucement en place l'organisation des activités en fin d'année. De ce fait, le reste de l'année, les personnes accompagnées ont été orientées vers d'autres structures pouvant proposer des activités de groupe.

2.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de la coordination de parcours des usagers

Une problématique commune liée à la dépendance

Les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif MILDECA reconnaissent leur problématique de dépendance. Une condition de l'entrée dans le dispositif est la mise en place d'un traitement de substitution et l'inscription dans un parcours de soins coordonnés par le personnel médical de l'ALT (médecin généraliste, psychiatre, psychologues). L'acceptation de ce suivi médicalisé est travaillé avec la personne par les travailleurs sociaux de l'ALT et de GALA. Cependant, un arrêt du suivi psychologique ou de la prise du traitement de substitution peut parfois être entrepris par la personne de manière volontaire. Ceci engendre généralement une rechute dans l'addiction et une nécessaire hospitalisation en service psychiatrique.

Cette situation peut alors mettre en péril le suivi social effectué, affaiblir la situation budgétaire et retarder l'accès à un logement autonome. Il est parfois nécessaire de repenser le projet de relogement de la personne, et réfléchir à une orientation différente (établissement de postcure, résidence partagée, CHRS...).

Une problématique commune liée à des obligations judiciaires

Les personnes suivies dans le dispositif doivent la plupart du temps répondre à des obligations judiciaires, adaptées à leur parcours de vie. Certains résidents ont connu des périodes d'incarcération et peuvent alors être bénéficiaires d'un aménagement de peine avec un suivi médical obligatoire, ou être redevables d'amendes pécuniaires.

Cette problématique jouera un rôle dans le quotidien de la personne et ses projets personnels, ainsi que dans la stabilisation de la situation budgétaire.

Une problématique commune liée au logement

La problématique du logement est au cœur de l'accompagnement social proposé. En effet, avoir un logement autonome est l'ambition principale des personnes et le but ultime visé par l'ASLL. Cependant, cette perspective peut représenter une angoisse pour les résidents. L'idée de se retrouver locataire en titre d'un logement peut entraîner une forte inquiétude et être un frein aux démarches liées au relogement, voire même les mettre en péril.

De plus, l'accès à un logement autonome représente une suite de démarches à entreprendre (organisation du déménagement, achat du mobilier et électroménager si besoin, nettoyage du logement d'insertion en vue de l'état des lieux de sortie...) qui peuvent générer beaucoup de stress. Il s'agit tout de même de quitter un logement ayant contribué à la stabilisation personnelle de la personne, pour s'établir dans un nouvel environnement à construire. La situation de locataire en titre représente aussi pour certains une situation inconnue et qui demande un temps d'adaptation.

De ce fait, un ASLL de 6 mois minimum est proposé de manière systématique lors du relogement et de la sortie du dispositif. Ce suivi doit permettre un accès au logement plus serein et sécuritaire.

C'est un travailleur social du Service de Délégations FSL de l'établissement qui prend la suite de l'ASLL de la personne. Un bilan de fin d'accompagnement est rédigé en accord avec le résident, dès lors que la situation est jugée suffisamment stable pour que la personne soit laissée en situation autonome de locataire.

En 2022, 2 sorties du dispositif n'ont pas fait l'objet d'une demande d'ASLL. Il s'agit tout d'abord de l'homme qui a fait l'objet d'une plainte de la part de sa femme pour violences conjugales. Le deuxième concerné est un homme, relogé en bailleur privé suite à un non renouvellement de la convention. Ce dernier n'adhérait pas à l'accompagnement social proposé et une dette locative avait été constituée.

2.5 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine du partenariat / Transversalité

Les problématiques d'addictions sont récurrentes. Même si l'addiction est traitée par un suivi psychologique et la mise en place d'un traitement de substitution avant l'entrée en logement d'insertion, les problèmes persistent dans la majeure partie des cas. Une rechute est parfois même responsable d'une hospitalisation en service d'addictologie ou psychiatrique. Le travail en collaboration avec les hôpitaux de Strasbourg, Erstein ou de Brumath est alors très important afin de permettre une réintégration sécurisée de la personne dans le logement d'insertion.

Par rapport aux problèmes d'addictions, le partenariat avec l'ALT de Strasbourg constitue une part importante dans le suivi social des personnes hébergées dans le dispositif MILDECA. En effet, des points réguliers sont effectués par téléphone ou mails entre les référents de GALA et de l'ALT, ainsi que lors d'un rendez-vous au bureau avec la personne suivie.

Des réunions sont aussi régulièrement programmées, réunissant le référent du dispositif MILDECA de GALA, les différents travailleurs sociaux de l'ALT et les responsables des deux services. Ces réunions ont pour objectifs de faire un point sur les suivis en cours, hébergés à GALA, ainsi que sur les personnes suivies par l'ALT et en attente d'un hébergement de type logement d'insertion. Des propositions sont faites en fonction des logements vacants.

En 2022, un résident a initié une demande de cure à Château Walk à Haguenau. Durant ce moment de cure de 3 mois, le logement est inoccupé. Cependant, le résident a donné son accord écrit pour que le travailleur social puisse accéder au logement en son absence, afin de contrôler régulièrement l'absence de squat ou autre problème relatif au logement en question. L'accompagnement social se poursuit et un travail de partenariat est opéré avec l'assistance sociale accompagnant la personne sur le lieu de la cure.

3. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Le service MILDECA n'est pas soumis à l'obligation d'évaluation et de mise en place des outils de la loi 2002-2. En effet, le dispositif est subventionné par un financement annuel reconductible.

Cependant, dans un souci de qualité de service, une évaluation interne est effectuée tous les 5 ans. La dernière date de 2017. Le fonctionnement des évaluations ayant été modifié, la nouvelle formule d'évaluation des services devrait être déployée par GALA en 2023 ou 2024.

Concernant la fluctuation du nombre de logements conventionnés MILDECA, tout nouveau logement se libérant en 2023 sera transféré sur le service afin de rétablir le quota des 10 logements.

4. CONCLUSION

Chaque ASLL suivi dans le cadre du dispositif MILDECA est unique, étant donnée la multitude des parcours possibles des personnes accompagnées avant leur entrée dans le dispositif. Le travailleur social adapte l'accompagnement social proposé à la personne accompagnée et à son parcours de vie.

La particularité du suivi dans le cadre d'un logement d'insertion MILDECA est qu'il est nécessaire de garder un œil attentif sur le suivi médico-social et psychologique de la personne, prenant une place tout aussi importante que le projet de relogement.

Pour l'année à venir, le travail partenarial sera maintenu via les réunions tous les 2 mois, les appels téléphoniques ou échanges de mails et les réunions tripartites (résident, travailleur social de l'ALT et travailleur social de GALA).

L'ensemble des intervenants au cœur du dispositif visent une amélioration continue du travail effectué avec les personnes accompagnées et dans le cadre du partenariat entre les structures.